

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS D'OFFICIER
D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

N° A/084/2022

Le Maire de la Commune de BLAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'empêchement du maire et des adjoints à assurer le mariage MAISONNEUVE/PINEAU le samedi 22 octobre 2022 à 11 h 45 à BLAIN, il convient de donner délégation à un conseiller municipal pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune à l'occasion dudit mariage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Martin PELÉ, conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune à l'occasion du mariage MAISONNEUVE / PINEAU le samedi 22 octobre 2022 à 11 h 45 à BLAIN.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié sur le site Internet de la ville de Blain conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Nantes.

Fait à BLAIN, le 6 septembre 2022,

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte mis en ligne le 06 SEP. 2022